

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juin 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

[Français]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA
PROVINCE DE QUÉBEC

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Bonaventure-Iles-de-la-Madeleine, Montmorency, Montréal-Bourassa, Gaspé, Témiscamingue, Saint-Maurice, Lac-Saint-Jean, Berthier, Lapointe, Matane, Lotbinière et Pontiac m'a été transmise, aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

[Traduction]

Si la Chambre y consent, je propose que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AGRICULTURE

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les deuxième et troisième rapports du comité permanent de l'agriculture.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports figure aux *Procès-verbaux* de ce jour.]

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RENOI DE LA PÉTITION DE CENTRE AMUSEMENT CO.
LIMITED AU COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN
GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Poulin):

Que la pétition de la Centre Amusement Co. Limited, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le quatrième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 31 mai 1973, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Traduction]

AIR CANADA

LES GRÈVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement prie instamment le ministre des Transports de discuter avec les dirigeants d'Air Canada la possibilité de faire une offre plus raisonnable à ses employés représentés par l'Association internationale des machinistes et l'Association canadienne du personnel de lignes de transport aérien, notamment à cause des profits sans précédent d'Air Canada et de la requête justifiée de ses employés.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion du député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT APPLICABLE AUX
BÉNÉFICES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en réponse à une requête du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je désire déposer, dans les deux langues officielles, une description des règlements de l'impôt sur le revenu devant s'appliquer aux bénéfices de fabrication et de transformation.